

Décret

Générale

colonial

Décret n° 869 réorganisant le personnel des trésoreries coloniales.

n° 869

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 mars 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1941 portant organisation des pouvoirs publics de la France Combattante

Vu le décret du 6 août 1921, et les actes modificatifs subséquents, portant organisation du personnel des trésoreries coloniales ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 5 du décret du 6 août 1921, portant organisation du personnel des trésoreries coloniales, est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 5

— Les nominations au grade de payeur, et aux classes dans le grade, sont prononcées par le commissaire des finances, après avis du ministre des colonies.

Art. 2

Le Commissaire national aux finances et le commissaire national aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la France Combattante.

C. DE GAULLE ,Par le Président du Comité National :**Le Commissaire National aux Finances :A. DIETHELMLmc**
Commissaire Nation il aux Colonies :R. Pleven.